

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION

7 AVENUE ANDRE MALRAUX
97705 SAINT DENIS MESSAG. CEDEX 9

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de La Réunion,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de La Réunion,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Jean-Luc CHEVALLIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion,

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 novembre 2010 fixant au 17 décembre 2010 la date d'installation de M. Jean-Luc CHEVALLIER dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de La Réunion,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Louis MAZAUDIER**, Inspecteur Départemental, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Saint-Benoît, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion

A Saint-Denis, le 17 décembre 2010

L'administrateur général des finances publiques
Directeur régional des finances publiques de La Réunion

Jean-Luc CHEVALLIER